

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 mars 1958.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à inviter le Gouvernement à se mettre en rapport avec le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, en vue de régler définitivement le problème des réparations dues aux ressortissants français, victimes du régime national-socialiste.

PRÉSENTÉE

Par MM. RADIUS, CHAPALAIN, LE BASSER,
de PONTBRIAND, PLAÏT, Edmond MICHELET et Henri BARRE

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des affaires étrangères.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Parlement de la République fédérale allemande a voté une loi qui a été promulguée le 29 juin 1956, relative à l'indemnisation des victimes des persécutions (B. E. G.). A la suite de cette promulgation, l'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne à Paris a fait paraître le communiqué suivant :

« La date limite de dépôt de demandes au bénéfice de la loi de la République fédérale d'Allemagne du 29 juin 1956

relative à l'indemnisation des victimes des persécutions (B. E. G.) a été fixée au 31 mars 1958. Les intéressés sont donc priés de vouloir bien, avant cette date, déposer leurs demandes d'indemnisations afin d'éviter la forclusion. Après ce délai, aucune demande ne pourra plus être prise en considération. D'autre part, le délai de dépôt des demandes en vertu de la loi sur la restitution des biens spoliés (BRUG) du 19 juillet 1957 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 1958. »

A la suite de ces informations, certains groupements ont cru nécessaire de demander à leurs ressortissants de faire valoir leurs droits pour bénéficier des dispositions de cette loi. Il est pour le moins douloureux que de telles organisations, que des victimes — notamment des déportés — se croient obligés de s'adresser directement à une instance allemande. Il s'agit, en l'occurrence, du « Landesamt für Wiedergutmachung » à Karlsruhe.

Tout récemment, des organisations d'anciens déportés et victimes du régime totalitaire se sont réunies à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), afin d'examiner l'aspect juridique des problèmes en suspens. A la suite de cette conférence, le communiqué suivant a été publié :

« Les 21, 22 et 23 mars 1958, se sont réunis à Esch-sur-Alzette (grand-duché de Luxembourg) les représentants d'associations de déportés et prisonniers politiques du Luxembourg, de Belgique, du Danemark, de France et de Norvège.

« La conférence a longuement débattu des problèmes posés par la question des réparations dues par la République fédérale allemande aux victimes du régime national-socialiste.

« Elle a abouti à la conclusion unanime que la République fédérale allemande est tenue tant sur le plan moral que sur le plan juridique d'indemniser les victimes des persécutions et leurs ayants droit.

« Le fondement légal du droit à indemnisation des victimes du régime national-socialiste est établi dans les conventions internationales de Yalta, Potsdam, Paris, Londres et Bonn. Les atteintes portées par le régime national-socialiste à la personne humaine, les violations des conventions de Genève et de la Haye et des principes incontestés du droit des gens sont établies avec une évidence telle que le législateur allemand lui-même a reconnu

le droit à réparations. Le préambule de la loi allemande du 18 septembre 1953 (repris par la loi du 19 juillet 1957) porte en effet que la « résistance opposée à la tyrannie nationale-socialiste pour des raisons de conviction, de foi et de conscience a rendu service au bien-être du peuple et de l'Etat allemands ».

« Les participants à la conférence internationale considèrent que le règlement des réparations, en suspens depuis la Libération, ne saurait être retardé plus longtemps.

« La conférence, tout en admettant que des revendications particulières puissent être formulées par les différents pays en raison de situations qui leur sont propres, a été unanime pour constater que sur le fond du problème les conceptions sont identiques.

« Les gouvernements des pays intéressés ayant déjà reconnu la légitimité de ces revendications et engagé des pourparlers, la conférence demande instamment que les négociations en cours soient activées afin d'aboutir à un juste et prompt règlement de la question.

« La conférence décide de constituer un organe de coordination et de liaison entre les différentes organisations nationales et internationales avec siège à Luxembourg.

« Elle préconise que les travaux se poursuivent dans chaque pays par l'élaboration d'un mémoire national contenant l'ensemble des revendications à soumettre aux gouvernements respectifs; souhaite que le dépôt de ce mémoire se fasse simultanément dans chaque pays, le 25 avril prochain, symbolisant la libération des camps.

« Elle décide:

« — de donner à ses travaux une large diffusion en transmettant la résolution finale aux instances internationales telles que l'O. N. U. et le Conseil de l'Europe, ainsi qu'aux gouvernements intéressés, y compris celui de la République fédérale allemande;

« — d'alerter l'opinion publique par tous moyens appropriés, notamment par la presse et la radio, et invite toutes les organisations de déportés et prisonniers politiques à se joindre à cette action. »

Il semble que la seule position à adopter, en vue du règlement de ces douloureux problèmes, soit l'action intentée à l'échelle de la Nation et non pas à l'échelle individuelle.

C'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir adopter la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à tout mettre en œuvre afin de régler, avec le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le problème des réparations dues à tous les ressortissants français victimes du régime national-socialiste.